



**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°24-774W du 04/12/24  
CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE du 13 et 23 décembre 2024  
ET PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
LES 13 ET 23 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu l'arrêté municipal n°24-774W du 04/12/24,
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle et l'association Vivre en pays de Tulle afin d'organiser dans les meilleures conditions les animations de Noël, sur diverses voies de la Ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°24-774W du 04/12/24 concernant les feux d'artifice du 13 et 23 décembre 2024 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules et l'occupation du domaine public sur diverses voies de la Ville de Tulle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°24-774W du 4/12/24 est modifié, concernant le tirage des feux d'artifice, du 13 et 23 décembre 2024.**

**Feu d'artifice - le vendredi 13 décembre**

▪ **Circulation**

**Le vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Anne Vialle du rond-point de l'Hôtel de Police jusqu'à l'avenue du Colonel Monteil.**

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

En fonction de l'affluence, la circulation de tous véhicules pourra être interdite sur l'avenue Martial Brigouleix (à partir du carrefour Rhin et Danube).

▪ **Piéton**

Le temps du feu d'artifice, des barrières seront installées afin de créer un périmètre de sécurité aux abords du pas de tir. Aucun piéton (sauf les artificiers) ne sera autorisé à déambuler dans cette zone.

**Feu d'artifice- le lundi 23 décembre**

▪ **Circulation**

Le **lundi 23 décembre 2024** jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Anne Vialle du rond-point de l'Hôtel de Police jusqu'à l'avenue du Colonel Monteil.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

▪ **Piéton**

Le temps du feu d'artifice, des barrières seront installées afin de créer un périmètre de sécurité aux abords du pas de tir. Aucun piéton (sauf les artificiers) ne sera autorisé à déambuler dans cette zone.

**ARTICLE-2** : La **signalisation réglementaire** appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3** : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4** : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5** : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

**ARTICLE-7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 13/12/2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

